



Québec, le 22 septembre 2022

Objet : Rapport annuel 2021-2022 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Madame, Monsieur,

C'est avec plaisir que je vous transmets, à titre de président, le rapport annuel 2021-2022 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie. Le rapport présente un aperçu de la mission du Conseil, de ses orientations stratégiques et du travail accompli.

Le Conseil a suivi rigoureusement le plan annuel de travail préparé en concertation avec les représentants des deux parties signataires de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le Gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Toutes les activités liées aux engagements prévus au chapitre 3 de l'Entente ont fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année, ce qui permet de constater que la mise en place du régime forestier adapté se poursuit de manière fort satisfaisante.

Comme la prise en compte des objectifs fauniques lors de la planification forestière est un élément très important de l'Entente, le Conseil a assuré un suivi étroit des activités portant sur l'élaboration et de mise en œuvre, par les parties, de deux grands dossiers stratégiques, soit les directives d'aménagement des habitats fauniques et la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes qui a été diffusée en février 2021. Il a également poursuivi son partenariat avec l'Université McGill, dans le cadre de la deuxième phase de son projet visant à évaluer la qualité des habitats fauniques quinze ans après le début de la mise en œuvre de l'Entente.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités du Conseil, je vous invite à consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.ccqf-cqfb.ca

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Hervé Deschênes
Président

Rapport annuel

2021
2022



Conseil Cris-Québec sur la foresterie
Àᓕᓕᓕᓕ-ᓂᓂᓂ ᓂ ᓂᓂᓂᓂ ᓂ ᓂᓂᓂᓂᓂᓂᓂ



Imprimé sur du papier Rolland Enviro 100 contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié ÉcoLogo, fait avec un procédé sans chlore, FSC® recyclé et fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Beesum Communications – Traduction en cri

Christine Gilliet – Rédaction

Cabinet de traduction Dialangue – Traduction français-anglais

Pro-Actif – Conception graphique et infographie

Prose communication – Correction d'épreuves

Solisco – Impression

Photos – CCQF et collaborateurs

ISSN 1712-3100

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

Table des matières

Mot du président	4	Le régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les Terres de catégorie II	18
Déclaration du président	6	Le projet sur la qualité de l'habitat de l'original	18
Chapitre 1 – L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie	7	La Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques	19
Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations	7	Orientation 2	19
Le territoire d'application	8	Le diagnostic du processus de planification forestière opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation	19
Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente	9	Le rapport des coordonnateurs des GTC	20
Chapitre 2 – Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie	10	Orientation 3	20
La mission du Conseil	10	Les Avis aux parties	20
Le mandat du Conseil	11	La gestion de l'information liée au cadre de suivi	20
Les orientations stratégiques du Conseil	12	Les résultats de l'inventaire aérien des populations d'originaux	21
La composition et l'organisation administrative du Conseil	13	Le rapport 2013-2018 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente	21
Chapitre 3 – Revue des activités du Conseil	15	La présentation sur l'économie forestière	21
Le contexte du Conseil en 2021-2022	15	Le rapport annuel du Conseil et les états financiers	21
Orientation 1	16	Orientation 4	22
Le projet d'élaboration de la politique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en matière de relations avec les nations et communautés autochtones	16	Le Plan stratégique 2020-2025 du Conseil	22
Le Manuel de consultation et d'accommodement des Premières Nations sur la planification forestière	16	La relocalisation du secrétariat du Conseil	22
Les planifications forestières	16	La prolongation du Plan d'action de développement durable	22
L'analyse des modifications aux PAFIO 2018-2023	17	Chapitre 4 – Le développement durable	23
La nouvelle génération de PAFIT	17	Le plan d'action de développement durable transitoire 2021-2022 du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	23
Le cadre de suivi du régime forestier adapté	17	États financiers au 31 mars 2022	26
Le suivi de dossiers spécifiques	18	Conclusion	28
La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les directives d'aménagement des habitats fauniques	18	Annexe I – Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie	30
		Annexe II – Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs	33



Mot du président

Monsieur Pierre Dufour
Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs

Madame Mandy Gull-Masty
Grande Chef du Grand Conseil des Cris

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel du Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'année 2021-2022. Tout au long de cette dix-neuvième année d'activités, le Conseil a exercé son mandat dans le respect de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves.

Le Conseil a suivi rigoureusement le plan annuel de travail préparé en concertation avec les représentants des deux parties signataires de l'Entente. Toutes les activités liées aux engagements prévus à l'Entente ont fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année, ce qui permet de constater que la mise en œuvre du RFA se poursuit de manière fort satisfaisante.

Toutes les rencontres du Conseil, des comités spéciaux et du personnel du secrétariat se sont déroulées en vidéoconférence tout au long de l'année afin de respecter les consignes sanitaires des autorités gouvernementales.

Le rapport annuel présente en détail toutes les activités réalisées au cours de l'année pour chacune des quatre grandes orientations stratégiques du Conseil. On note des progrès significatifs dans tous les dossiers qui ont été prioritaires par les membres du Conseil. C'est particulièrement le cas pour les activités liées aux consultations forestières opérationnelles. Les nouveaux guides et outils de travail développés par les coordonnateurs des groupes de travail conjoints faciliteront le travail de consultation et amélioreront la communication avec les maîtres de trappe. De plus, la mise en place, au cours des deux dernières années, d'une direction de foresterie au sein du Gouvernement de la nation crie contribue à l'avancement régulier des dossiers et améliore les communications entre les groupes de travail conjoints, les autorités des communautés et tous les intervenants du RFA.

Les dossiers initiés par le Conseil ont aussi très bien progressé. Le Conseil a informatisé le processus de collecte et de gestion des informations nécessaires aux analyses qui permettent d'évaluer de manière continue les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs attendus du RFA. Le projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques réalisé en collaboration avec l'Université McGill progresse aussi très bien.

La mise en place du RFA repose sur l'expertise, l'engagement et le travail au quotidien de nombreux professionnels qui travaillent au sein des deux gouvernements signataires de l'Entente et du secrétariat du Conseil. Je désire les remercier et les féliciter pour le travail effectué tout au cours de l'année. Votre contribution fait toute la différence!

Je désire aussi remercier les membres du Conseil pour leur dévouement et leur engagement à contribuer au respect de l'Entente et à son évolution. J'adresse aussi un merci spécial à monsieur Jacques Robert, membre du Conseil depuis 2014, qui a pris une retraite bien méritée en fin d'année.

Hervé Deschênes
Président



Déclaration du président

À ma connaissance, le rapport annuel 2021-2022 :

- décrit fidèlement la mission, les secteurs d'activité, les orientations stratégiques et les priorités du Conseil Cris-Québec sur la foresterie;
- présente des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités du Conseil et indique le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Conformément à son mandat, la direction a maintenu, au cours de l'exercice financier, des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information de façon à permettre une saine gestion de ses opérations et une reddition de comptes à l'égard de ses engagements découlant de ses orientations stratégiques et de ses objectifs pour l'année 2021-2022.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui ont été utilisées pour produire l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion.



Hervé Deschênes
Président



Chapitre

1

L'Entente et le chapitre 3 sur la foresterie

Les objectifs du régime forestier adapté et ses principales adaptations

Le 7 février 2002, le gouvernement du Québec et les Cris du Québec (Eeyou Istchee) signaient l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Cet accord historique de cinquante ans marquait une nouvelle ère dans les relations entre le Québec et les Cris.

Négociée de nation à nation, cette entente, communément appelée « Paix des braves », vise à concrétiser une volonté commune de faire une gestion harmonisée des ressources du Nord-du-Québec tout en favorisant une plus grande autonomie des Cris et la prise en charge de leur propre développement. Elle comporte des dispositions liées à la foresterie, aux mines, au développement hydroélectrique et au développement économique et communautaire des Cris tout en demeurant fondée sur les engagements respectifs des parties en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Le chapitre 3 de l'Entente, communément appelé le « régime forestier adapté (RFA) », est consacré à la

foresterie. Il définit des objectifs et établit des modalités particulières pour la gestion des activités forestières sur le territoire. Le régime forestier québécois s'applique sur le territoire couvert par l'Entente avec des adaptations. Le RFA vise une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, une intégration accrue des préoccupations de développement durable et une participation des Cris, sous forme de consultation, aux différents processus de gestion des activités forestières, aux étapes de planification de la mise en œuvre et au suivi des plans d'aménagement forestier et une collaboration, sous forme de concertation, du Gouvernement de la nation crie et du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au processus de participation pour la planification prévu à l'annexe C-4 de l'Entente.

Les principales adaptations apportées au régime forestier québécois portent entre autres sur la définition des unités d'aménagement forestier formées par le regroupement de terrains de trappe, l'identification et la protection de sites d'intérêt pour les Cris, une plus grande proportion de coupes par mosaïque, l'introduction de seuils et de rythmes maximaux d'intervention par aire de trappe,

l'inclusion de modalités additionnelles relatives à la protection des forêts adjacentes aux cours d'eau et aux lacs, la protection et la mise en valeur d'habitats fauniques ainsi que le développement du réseau d'accès routier et de la localisation des blocs de forêt résiduelle, en concertation avec les maîtres de trappe.

En matière de développement économique, certaines dispositions de l'Entente confirment la mise en disponibilité de volumes de matière ligneuse pour les Cris et favorisent leur accès à des emplois, des contrats et des partenariats dans des activités d'aménagement forestier.

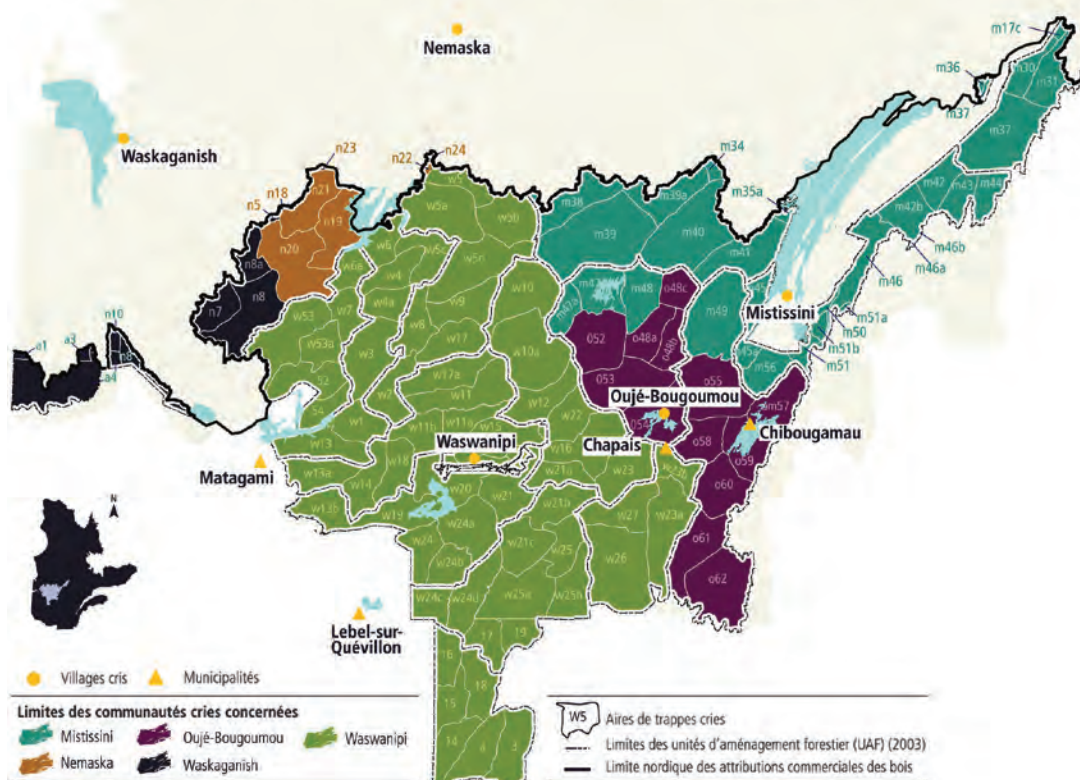
Afin d'assurer la mise en œuvre du chapitre sur la foresterie de l'Entente, trois mécanismes ont été créés : les groupes de travail conjoints (GTC), les coordonnateurs des GTC et le Conseil Cris-Québec sur la foresterie (CCQF). Comme prévu au chapitre 3 et à l'annexe C de l'Entente, ces mécanismes ont des responsabilités distinctes et particulières, mais ils doivent travailler en étroite relation pour assurer la mise en œuvre des différentes dispositions du régime forestier adapté;

favoriser, lorsque c'est pertinent, le développement de nouvelles approches de fonctionnement entre les intervenants; assurer la médiation et la gestion des conflits qui pourraient survenir. L'élaboration, la consultation et le suivi des plans d'aménagement forestier représentent une part importante des activités liées à ces mécanismes de mise en œuvre de l'Entente, mais à des échelles différentes et en complémentarité.

Le territoire d'application

Le territoire d'application du régime forestier de l'Entente s'inscrit dans les limites du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Bordé au nord par la limite nordique de la forêt commerciale québécoise, le régime forestier adapté concerne cinq communautés crie, soit Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish et Waswanipi. Le territoire défini à l'annexe C de l'Entente couvre une superficie totale de 66010 km². Les forêts productives du territoire contribuent à près de 9,1 % de la possibilité forestière québécoise.

TERRITOIRE D'APPLICATION DU CHAPITRE 3 (FORESTERIE) DE L'ENTENTE



Statistiques relatives au territoire couvert par le chapitre 3 de l'Entente

Population

Communautés cries	
Mistissini	3 731
Nemaska**	832
Oujé-Bougoumou	797
Waskaganish**	2 536
Waswanipi*	1 759
Communautés allochtones	
Chapais	1 468
Chibougamau	7 233
Lebel-sur-Quévillon**	2 091
Matagami*	1 402

Statistique Canada, Recensement du Canada, 2021

* Statistique Canada, Recensement du Canada, 2016

** À l'extérieur du territoire d'application du chapitre 3

Territoire

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Superficie totale du chapitre 3 (km ²)	66 010		
Superficie totale des unités d'aménagement forestier* (km ²)	51 787	451 895	11,4 %
Superficie forestière retenue pour le calcul de la possibilité forestière* (km ²)	34 023	269 080	12,6 %

Nombre d'unités d'aménagement forestier : 15

Nombre d'aires de trappe cries touchées : 121

Ressource forestière

	Chapitre 3	Québec	Proportion
Possibilité forestière* (m ³) SEPM**	2 710 400	22 975 500	11,8 %
Toutes essences	3 106 000	34 200 700	9,1 %

* Données du Forestier en chef (modifications 2016 et 2018)

** Groupe Sapin, Épinette, Pin, Mélèze



Chapitre

2

Le Conseil Cris-Québec sur la foresterie

La mission du Conseil

Selon les responsabilités qui lui sont confiées, le Conseil fait le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre du volet foresterie de l'Entente. Il réalise cette mission dans une perspective de développement durable, d'une meilleure prise en compte du mode de vie traditionnel des Cris, d'une participation et d'une collaboration des Cris dans les processus de planification et de gestion des activités forestières.

Le Conseil fait les recommandations aux parties afin d'assurer le respect des mesures et de l'esprit de l'Entente et l'évolution du régime forestier adapté.

Il s'implique dans les processus de planification des activités d'aménagement forestier sur le territoire de l'Entente et participe aux diverses étapes de gestion de ces activités et à leur révision. Il adresse ses avis portant sur les planifications forestières au ministre des

Forêts, de la Faune et des Parcs. Il a la responsabilité de faire connaître au ministre ses propositions, ses préoccupations et ses commentaires en lien avec les lois, règlements, politiques, programmes, guides de gestion et guides pratiques d'intervention sur le terrain liés à la foresterie, de même que les lignes directrices, directives ou instructions reliées à la préparation de tous les plans d'aménagement forestier.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs doit considérer les commentaires et avis du Conseil et l'informer de sa position ou, le cas échéant, des principaux motifs de sa décision.

En ce qui concerne les groupes de travail conjoints présents dans chacune des communautés touchées par le régime forestier adapté, le Conseil effectue le suivi de leurs processus de mise en œuvre à l'égard de l'élaboration, des consultations et du suivi de tous les plans d'aménagement forestier applicables dans le territoire.

Le plan stratégique du Conseil Cris-Québec sur la foresterie est défini par quatre grandes orientations qui ont guidé les activités de l'organisation tout au long de l'année. Les orientations stratégiques utilisées pour la planification annuelle des activités sont les suivantes :

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le Territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

La composition et l'organisation administrative du Conseil

Le Conseil est un organisme autonome composé de onze membres, dont cinq sont désignés par le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)/Gouvernement de la nation crie, et cinq autres, nommés par le gouvernement du Québec. Le Conseil œuvre sous la gouverne d'un président nommé par le gouvernement du Québec, après consultation de la partie crie.

La composition du Conseil bénéficie de la diversité des champs d'intérêt et des compétences de ses membres. La représentation nommée par le gouvernement du Québec était composée, pour la majeure partie de la période 2021-2022, de deux officiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et de trois autres membres possédant

respectivement une expertise dans les domaines de la faune, des Premières Nations et de l'industrie forestière. M. Jacques Robert ayant pris sa retraite du Conseil le 14 janvier 2022, il a été remplacé par M. Simon St-Georges par décret officiel le 9 mars 2022. Pour la partie crie, quatre membres cris provenant de communautés du territoire couvert par l'Entente et un représentant non autochtone, tous nommés par le comité exécutif du Grand Conseil des Cris, complètent la composition du Conseil.

La liste ci-dessous présente les membres qui ont siégé au Conseil Cris-Québec sur la foresterie au cours de l'année d'activités, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

PRÉSIDENT	
Hervé Deschênes (2016-08-17 à —)	
MEMBRES DU QUÉBEC	MEMBRES CRIS
Marco Trudel (2017-06-07 à —) Directeur de la gestion des forêts du Nord-du-Québec Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Steven Blacksmith (2017-01-19 à —) Directeur des ressources naturelles Communauté de Waswanipi
Hugo Jacqmain (2014-11-19 à —) Directeur des relations avec les nations autochtones Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Gillman Ottereyes (2020-11-04 à —) Directeur de la foresterie Gouvernement de la nation crie
Geneviève Labrecque (2014-11-19 à —) Chef forestière, Québec - Produits forestiers GreenFirst	Geoff Quaile (2009-06-04 à —) Conseiller/analyste principal en environnement Gouvernement de la nation crie
Jacques Robert (2014-11-19 à 2022-01-14) Retraité – consultant	Nadia Saganash (2012-04-16 à —) Conseillère principale de la mise en œuvre de l'entente de Gouvernance Crie-Québec Gouvernement de la nation crie
Simon St-Georges (2022-03-09 à —) Coordonnateur des affaires autochtones, secteur des forêts Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Denis Vandal (2015-08-11 à —) Retraité – consultant	Isaac Voyageur (vice-président) (2007-01-24 à —) Directeur – Environnement et travaux de remédiation Gouvernement de la nation crie

D'un point de vue administratif, chacune des parties signataires de l'Entente assume les frais de participation de ses membres désignés au Conseil ainsi que la moitié du budget opérationnel de l'organisme. La rémunération du président incombe, quant à elle, au gouvernement du Québec.

L'Entente prévoit les principales modalités de fonctionnement du Conseil et des responsabilités très précises concernant la mise en œuvre du régime forestier adapté, et elle requiert la production d'un rapport annuel qui doit être soumis aux parties.

Les membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie et son président sont appuyés dans la réalisation de leurs mandats par un secrétariat, dirigé par un directeur exécutif qui assure la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'organisation. Le secrétariat assure la préparation des séances du Conseil,

la rédaction des comptes rendus et le suivi des décisions et mesures entérinées par les membres. Avec l'appui d'experts et d'autres collaborateurs, selon la nature des dossiers, l'équipe du secrétariat procède au développement et à l'analyse des dossiers. Elle identifie les enjeux et les problématiques qui sont par la suite présentés au Conseil. Elle rédige les publications du Conseil (Avis, commentaires, rapports), y compris le rapport annuel pour la revue et l'approbation des membres du Conseil. Le secrétariat a également la responsabilité de la gestion des documents et des archives. Enfin, celui-ci appuie les membres du Conseil dans les activités de communication et assure les liaisons avec divers organismes.

Au 31 mars 2022, l'équipe du secrétariat comptait trois employés : Patrick Léveillé-Perreault, directeur exécutif, Amélie Dussault, analyste-conseil et Annette Hayden, adjointe administrative.



Chapitre

3

Revue des activités du Conseil

Le contexte du Conseil en 2021-2022

L'année d'activités 2021-2022 est la dix-neuvième année d'existence du Conseil. Elle s'est déroulée selon les mécanismes, processus et dispositions de l'Entente amendée du régime forestier adapté (RFA) de la Paix des braves, publiée officiellement en décembre 2019. L'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) en 2013 avait nécessité, pour les parties signataires, de revoir l'Entente en raison de l'instauration d'un nouveau régime forestier québécois.

Le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des ajustements apportés aux mécanismes de la mise en œuvre du RFA. Il a continué d'effectuer un suivi précis et continu des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi les projets

mis en place au cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Il a réalisé ses activités dans le respect des nouvelles orientations stratégiques adoptées officiellement en avril 2021, et des priorités à donner dans ses dossiers selon son plan d'action.

Depuis la mi-mars 2020, le Conseil a dû continuer à s'adapter au contexte exceptionnel de la pandémie de COVID-19 afin de conduire ses activités et ses rencontres conformément aux consignes gouvernementales.

Pendant l'année d'activités 2021-2022, le Conseil a tenu cinq rencontres en vidéoconférence : les 7 et 8 avril 2021, les 8 et 9 juin 2021, les 28 et 29 septembre 2021, le 30 novembre 2021 ainsi que les 8 et 9 février 2022.

Orientation 1

Évaluer rigoureusement, objectivement et efficacement la mise en œuvre et l'efficacité du chapitre forestier de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue.

Le projet d'élaboration de la politique du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en matière de relations avec les nations et communautés autochtones

Le 30 mars 2021, le Conseil a été invité par le sous-ministre du MFFP à participer à la démarche de consultation du MFFP visant à doter le Ministère d'une première politique en matière de relations avec les nations et communautés autochtones. Dans le cadre de cette première phase de consultation, le Ministère a souhaité mieux connaître les enjeux liés à la gestion durable et à la mise en valeur des forêts, de la faune et des parcs au sein des nations et communautés autochtones et des organismes concernés. Il a aussi souhaité connaître l'état de leurs relations avec le Ministère ainsi que leurs attentes et besoins liés à ces enjeux et relations.

Les membres du Conseil ont convenu de répondre positivement à l'invitation du sous-ministre à participer à cette première démarche de consultation. Les commentaires et suggestions ont été adoptés sous forme d'un avis lors de la rencontre des 8 et 9 juin 2021 et transmis au sous-ministre le 10 juin.

Les commentaires et recommandations du Conseil sont basés sur son expérience et son expertise acquises depuis près de 20 ans en tant que témoin privilégié de l'évolution positive des relations entre le gouvernement du Québec, la Nation crie et les communautés concernées par le régime forestier adapté de la Paix des braves. Les ententes qui prévalent sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James sont uniques, car elles offrent des approches concrètes, des mécanismes structurés, des opportunités réelles qui contribuent à assurer, maintenir et améliorer les relations entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Les commentaires émis par le Conseil ne sont pas spécifiques au contexte du territoire de la Paix des braves, mais plutôt présentés comme une contribution au développement de la politique en matière de relations du Ministère avec les nations et communautés autochtones.

Le Manuel de consultation et d'accommodement des Premières Nations sur la planification forestière

Le 30 juin 2021, le Conseil a reçu une lettre du MFFP l'invitant à prendre connaissance du Manuel de consultation et d'accommodement des Premières Nations sur la planification forestière, et à émettre ses commentaires avant le 31 août 2021. Cette échéance a été ensuite reportée par le Ministère au 30 septembre 2021 afin de compléter les rencontres d'information avec les communautés autochtones et les organismes qui les représentent.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit notamment que le ministre doit consulter les communautés autochtones d'une manière distincte pour assurer une prise en compte de leurs intérêts, de leurs valeurs et de leurs besoins dans la gestion et l'aménagement durable des forêts, et les accommoder, s'il y a lieu. C'est donc dans cet esprit que le projet du Manuel a été élaboré. Il tient notamment compte de l'évolution du régime forestier québécois et des expériences acquises depuis l'entrée en vigueur de la LADTF en 2013.

Une première ébauche d'un document de travail a été préparée par le personnel du secrétariat du Conseil et transmise aux membres afin de recueillir leurs commentaires. L'analyse de ces commentaires a permis de finaliser le document incluant les recommandations à l'égard du processus de consultation et d'accommodement. Cette version a été par la suite transmise à tous les membres pour recueillir leur approbation. La version finale du document soumis aux membres a été adoptée à la réunion du Conseil des 28 et 29 septembre 2021 et transmise au Ministère.

Les planifications forestières

Selon son mandat, le Conseil effectue le suivi de l'élaboration des planifications forestières. Il procède à l'analyse des plans d'aménagement forestier intégré tactiques (PAFIT) et des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) dans l'objectif de formuler des avis et, au besoin, de les transmettre aux autorités des parties. Cette analyse contribue également à alimenter certains des éléments du cadre de suivi du régime forestier adapté (voir l'orientation 2 du présent rapport annuel).

L'analyse des modifications aux PAFIO 2018-2023

Selon son mandat, le Conseil effectue l'analyse des modifications des PAFIO à partir de divers documents fournis par les parties, notamment les rapports des Groupes de travail conjoints (GTC), les comptes rendus de rencontres de consultation des maîtres de trappe, de consultations publiques et des éléments recueillis auprès des GTC.

Lors de la rencontre du Conseil des 28 et 29 septembre 2021, les résultats de l'analyse des modifications apportées à l'automne 2020 aux PAFIO 2018-2023 de 13 unités d'aménagement du territoire du RFA ont été présentés aux membres du Conseil. Des recommandations, qui vont dans le sens d'actions déjà entreprises par les parties, ont été formulées et transmises aux autorités des parties signataires.

En ce qui a trait aux modifications apportées aux PAFIO 2018-2023 à l'automne 2021, un rapport a été élaboré à partir de la documentation produite par les GTC et disponible à ce moment. Les modifications des PAFIO ont touché une centaine d'aires de trappe et peu de problèmes ont été notés. Elles ont été marquées par une nouvelle initiative du MFFP consistant à procéder simultanément aux consultations sur le PAFIO et sur la Programmation annuelle des activités de récolte (PRAN). L'approche a été appréciée par la plupart des intervenants et devrait permettre de répondre plus rapidement aux demandes d'harmonisation des maîtres de trappe.

Le secrétariat terminera son analyse et finalisera le rapport dès qu'il recevra les rapports 30 jours des GTC.

La nouvelle génération de PAFIT

Les PAFIT 2023-2028 entreront en vigueur le 1^{er} avril 2023. Pour que cette étape charnière se matérialise, des activités de consultation et d'élaboration de ces plans devront être effectuées au cours de la prochaine année d'activités.

Lors de la rencontre du Conseil de février 2022, un représentant du Ministère a présenté la nouvelle génération des PAFIT, les étapes et le calendrier de mise en œuvre, dans l'optique de préparer le Conseil et les GTC aux prochaines préconsultations. Avec le nouveau format proposé, le PAFIT serait simplifié et divisé en deux modules, soit une section descriptive, qui ne ferait pas l'objet de consultation, et une section portant sur les objectifs, décisions et stratégies d'aménagement, qui serait soumise à la consultation tous les cinq ans.

Selon son mandat, le Conseil continuera à réviser et à commenter les PAFIT. La période de consultation du Conseil pour les PAFIT 2023-2028 est prévue en juin 2022.

Le cadre de suivi du régime forestier adapté

Le Conseil a la responsabilité d'effectuer le suivi, le bilan et l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions forestières de l'Entente. Avec cette évaluation, il est en mesure de recommander aux parties les ajustements et les modifications nécessaires pour faire évoluer le RFA applicable au territoire de l'Entente, selon une approche d'amélioration continue. Le cadre de suivi est l'outil rigoureux, souple et adaptatif adopté par le Conseil en 2014, puis révisé en 2018, afin de prendre en compte l'Entente amendée. Il permet de suivre la mise en œuvre des dispositions forestières du chapitre 3 de l'Entente et de documenter en continu, selon un certain nombre de critères, l'atteinte des quatre objectifs énoncés au premier article du chapitre 3 sur la foresterie.

Il comprend deux types de suivis, soit celui de l'application du déploiement du RFA sur le territoire et celui de l'efficacité des mesures. Les suivis réalisés permettent de détecter les problématiques et de proposer des ajustements aux dispositions ou des actions correctrices au besoin.

Lors de la rencontre du Conseil des 7 et 8 avril 2021, le comité de suivi a proposé 11 priorités annuelles de mise en œuvre du cadre de suivi qui ont été adoptées. Les actions à mener de façon prioritaire en 2021-2022 sont en continuité avec celles établies en 2020-2021.

Au cours de l'année d'activités 2021-2022 et jusqu'à la rencontre de février 2022, le personnel du secrétariat a présenté aux membres du Conseil des rapports périodiques sur l'état d'avancement des priorités suivantes : la gestion des mesures d'harmonisation, le développement de la Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, le processus d'identification et de validation des frayères, la gestion du réseau routier, le suivi des interventions et de l'évolution de la forêt et l'identification des indicateurs fauniques et de biodiversité significative déjà existants.

Un rapport quinquennal, couvrant idéalement l'ensemble des éléments du cadre de suivi, sera réalisé à la fin de la période 2018-2023.

Le suivi de dossiers spécifiques

La Stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les directives d'aménagement des habitats fauniques

Les parties poursuivent le développement de deux grands dossiers stratégiques liés aux objectifs fauniques et forestiers du RFA de l'Entente, soit la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes et les directives d'aménagement des habitats fauniques. Les parties se sont engagées à prioriser l'élaboration de la stratégie et des directives qui doivent être intégrées dans la prochaine génération de PAFIT et PAFIO 2023-2028, en réponse aux préoccupations exprimées par les Cris. Un groupe de travail a été mandaté par les parties pour réaliser les travaux liés à ces dossiers.

Concernant la stratégie d'aménagement des peuplements mixtes, le Conseil avait assuré un suivi étroit de ce dossier pendant les deux années d'activités précédentes. Il avait apporté sa contribution aux parties, notamment avec la rédaction de commentaires et de recommandations. En 2020, le Ministère avait fait parvenir au Conseil la version finale de sa stratégie, élaborée en collaboration avec le Gouvernement de la nation crie (GNC). Le Conseil avait alors analysé la stratégie en fonction des critères d'évaluation qu'il avait adoptés et avait rédigé un avis le 16 décembre 2020. La stratégie avait été publiée par le Ministère en février 2021.

Lors des deux précédentes années d'activités, les parties avaient élaboré le plan d'action pour le dossier des directives d'aménagement des habitats fauniques afin d'assurer le maintien de ces habitats à long terme. Leur objectif est de produire un guide pratique d'aide à la planification forestière et à son harmonisation à l'intention des planificateurs forestiers et des membres des GTC. En 2019, un document a été produit par le comité sur les enjeux fauniques. Les parties avaient alors convenu que des consultations devaient être réalisées par la partie crie auprès des communautés concernées et de leurs maîtres de trappe, afin d'obtenir leur adhésion aux stratégies proposées. Pendant la précédente année d'activités, le Conseil a suivi les travaux du comité sur les besoins de chaque espèce faunique en matière d'habitat basé sur la collecte des données scientifiques et des échanges avec les Cris.

Les directives n'ont pas été finalisées pendant l'année d'activités 2021-2022 bien que les parties aient travaillé plus d'un an à leur élaboration. Le Conseil a assuré le suivi de ce dossier, en ce qui concerne les modifications

du calendrier de production, de consultation et de leur mise en œuvre. Une version finale des directives devrait être produite en avril 2023.

Le régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les Terres de catégorie II

L'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, signée en 2012 par le gouvernement du Québec et les Cris d'Eeyou Istchee, prévoyait la mise en place d'un régime collaboratif de gestion des ressources forestières sur les Terres de catégorie II pour le 31 décembre 2012. Les deux parties ont réaffirmé leur désir de voir la mise en place du régime collaboratif lors de la signature de l'Entente harmonisée en 2019.

Lors de la rencontre du Conseil en février 2022, le secrétariat a présenté un historique des échéanciers de la mise en place du régime collaboratif des terres de catégorie II afin d'alimenter la discussion des membres sur les prochaines étapes à franchir, la mise en place de celui-ci demeurant un défi. Un collaborateur du Ministère a alors fait le point sur l'état d'avancement de la mise en place de deux aspects du régime, soit la création de la table de gestion intégrée des ressources (TGIR) sur les Terres de catégorie II où siègent des représentants du MFFP et du Gouvernement de la nation crie et le processus de transfert des connaissances et d'expertise en matière de planification forestière du Ministère au Gouvernement de la nation crie. Le secrétariat a été informé que, de 2018 à 2021, un accord de financement légal était en place pour permettre ce transfert de connaissances. Cependant, à l'heure actuelle, il n'y a pas d'entente de financement applicable au second volet pour la période 2021-2022.

Le Conseil continuera d'effectuer le suivi de ce dossier.

Le projet sur la qualité de l'habitat de l'orignal

En mars 2021, lors de la rencontre du comité directeur du projet d'évaluation de la qualité de l'habitat de l'orignal en Eeyou-Istchee sous le régime forestier adapté (QHO-EI-RFA), les membres ont analysé la proposition visant à intégrer les objectifs du Conseil sur l'évaluation de la qualité des habitats fauniques au projet de recherche, alors en développement, entre l'Université McGill et les partenaires suivants : le MFFP, les communautés crie ainsi que le Gouvernement de la nation crie. De plus, ils ont analysé l'ébauche d'entente de recherche entre l'Université McGill et le Conseil. Cette entente a été approuvée par les membres lors de la rencontre de juin 2021.

Pendant l'année d'activité 2021-2022, plusieurs rencontres entre les membres du comité directeur du projet du Conseil et du comité directeur du projet QHO-EI-RFA ont eu lieu. Sur une base régulière, l'équipe de recherche de McGill a présenté au Conseil des mises à jour sur l'évolution du projet. Les résultats de ce projet sont attendus en mars 2023.

La Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques

Le 29 octobre 2021, le Conseil a reçu une lettre du MFFP l'invitant à prendre connaissance de la Stratégie d'adaptation de la gestion et de l'aménagement des forêts aux changements climatiques et à émettre ses commentaires avant le 12 décembre 2021. Une première ébauche d'un document de travail a été préparée par le secrétariat et transmise aux membres afin de recueillir leurs commentaires. Ceux-ci ont ensuite été pris en compte dans le document qui a été soumis aux membres pour discussion lors de la rencontre du Conseil de novembre 2021. À la suite de la rencontre du Conseil, les commentaires dont les membres ont convenu ont été intégrés dans la version finale du document qui, par la suite, a été transmise officiellement au ministre.

Orientation 2

Assurer un soutien à ses membres, aux coordonnateurs et aux membres des GTC afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions pour un fonctionnement efficace de l'Entente.

Le diagnostic du processus de planification forestière opérationnelle et du suivi des mesures d'harmonisation

Depuis 2013, l'élaboration des PAFIO et les modifications annuelles qui leur sont apportées sont réalisées selon le processus défini à l'annexe C-4 de l'Entente amendée. Ce processus se décline en suivant plusieurs étapes, soit l'élaboration, la consultation des maîtres de trappe, l'établissement des mesures d'harmonisation, le règlement de différends (en cas de conflit d'usage), la finalisation, la consultation publique et la détermination de la PRAN.

Le Conseil, à la suite de nombreuses préoccupations portées à son attention, avait lancé en 2017 un projet de diagnostic des forces et des faiblesses des processus d'élaboration des plans opérationnels et du suivi des mesures d'harmonisation. En 2019, il avait élaboré, en collaboration avec les parties, et adopté un plan d'action visant l'amélioration du processus de planification forestière opérationnelle et le suivi des mesures d'harmonisation. Ce plan regroupe trois catégories d'actions à mettre en œuvre, soit convenir d'approches et de compréhensions communes et préciser certains éléments; produire des outils (schémas, tableaux, guides et instructions); partager les informations avec les intervenants concernés, les leur communiquer et transférer. Ces actions sont arrimées à des enjeux et objectifs spécifiques.

Au cours de l'automne 2019, des représentants des parties et du secrétariat ont travaillé sur des documents visant l'amélioration de la gestion des conflits et des mesures d'harmonisation. Une première version de ces deux documents ainsi que le plan de mise en œuvre du projet de diagnostic ont été présentés aux membres des GTC afin de répondre à plusieurs de leurs interrogations et d'aborder les prochaines étapes à mettre en place.

Ces guides constituent des outils essentiels pour l'encadrement, le fonctionnement et le travail des GTC, notamment lors des consultations des maîtres de trappe. Des éléments de ces guides seront intégrés également au cadre de suivi du RFA.

Il est prévu que les versions finales de ces deux guides soient présentées aux GTC lors d'un atelier prévu en 2022. Le Conseil continuera d'effectuer un étroit suivi et d'apporter sa collaboration pour que ces outils soient finalisés et rendus opérationnels par les parties dans les meilleurs délais.

Le rapport des coordonnateurs des GTC

Selon son mandat, le Conseil apporte son soutien et sa collaboration aux coordonnateurs et aux GTC. Il a la responsabilité de mettre en œuvre des initiatives visant à faciliter le dialogue et la concertation entre les trois mécanismes de mise en œuvre de l'Entente amendée, soit les GTC, les coordonnateurs et le Conseil. Parmi leurs responsabilités, les coordonnateurs doivent rendre compte périodiquement au Conseil du fonctionnement des GTC. Ils sont invités aux rencontres du Conseil pour faire le point sur les activités des GTC, l'avancée des analyses des planifications forestières, les enjeux et problématiques rencontrés.

Lors des cinq rencontres du Conseil de l'année d'activités 2021-2022, les coordonnateurs des GTC ont été invités à faire le point sur les consultations des plans opérationnels (PAFIO et PRAN). Ils ont également effectué une mise à jour des activités de développement concernant l'élaboration des guides pour aider les GTC lors des consultations, soit le Guide de gestion des demandes d'harmonisation, le Guide de règlement des différends et les Règles de fonctionnement des GTC.

Le Conseil continuera d'assurer le suivi continu des initiatives visant le dialogue et la concertation entre ses membres, les GTC et les coordonnateurs.

Orientation 3

Démontrer concrètement les bénéfices et les résultats du RFA de l'Entente en améliorant les communications internes et externes du Conseil pour favoriser une meilleure connaissance, compréhension et application du RFA de l'Entente.

Les Avis aux parties

Un avis du Conseil a été transmis aux parties et est téléchargeable sur le site Web du Conseil : l'Avis du 10 juin 2021 : Commentaires du Conseil sur le projet d'élaboration de la politique du Ministère en matière de relations avec les nations et les communautés autochtones (voir orientation 1).

La gestion de l'information liée au cadre de suivi

En cours d'année 2021-2022, le secrétariat a exprimé le besoin de se doter d'un outil de classification d'analyse documentaire. Il a présenté le projet d'acquiescer un système de gestion de l'information lié au cadre de suivi afin de répertorier les analyses du secrétariat en lien avec le suivi des dispositions de l'Entente. De fait, de nombreuses connaissances, rapports et analyses antérieurs ne sont pas toujours rapidement accessibles, ce qui exige beaucoup de temps de recherche pour le secrétariat.

Lors de la rencontre du Conseil de septembre 2021, le secrétariat a présenté son évaluation des plateformes existantes et des organisations qui les utilisent, ainsi que les objectifs soutenant l'acquisition d'un tel outil. Il a également fait état des sources d'information, des niveaux de classification et des informations qui alimenteront ce futur outil et dressé la liste des avantages que la nouvelle plateforme, une fois développée, pourrait fournir. Il est prévu que l'outil soit évolutif et flexible, avec l'ajout possible de critères de sélection pour catégoriser certaines informations ou de modules de système d'information géographique (SIG).

Le Conseil a ainsi procédé au lancement d'un appel d'offres en respect du processus d'attribution des contrats auquel il est lié. Une entreprise répondant à tous les critères a été sélectionnée et le secrétariat assurera le suivi des étapes reliées au développement de cet outil.

Les résultats de l'inventaire aérien des populations d'originaux

À la rencontre de novembre 2021, le Conseil a invité l'équipe du MFFP à présenter aux membres les résultats de l'inventaire aérien des populations d'originaux réalisé sur la zone de chasse 17 et une partie de la zone 22. Cette présentation, qui a d'ailleurs été transmise aux membres, avait pour but de leur donner l'occasion d'échanger avec les personnes responsables de ce dossier au Ministère. Le Conseil s'intéresse à cet exercice, car, sans être le seul indicateur de l'efficacité du maintien de bons habitats fauniques à la suite de l'aménagement forestier en respect des dispositions du RFA, les données issues de l'inventaire aérien des populations d'originaux constituent un intrant important. En effet, elles servent à la fois au projet sur la qualité de l'habitat de l'original décrit à l'orientation 1, mais pourraient également être utilisées dans l'adaptation et l'implantation de nouveaux outils de gestion faunique et forestière.

Le Québec est divisé en 29 zones de chasse. Dans chacune d'elles, des plans de gestion sont établis pour chaque espèce chassée afin de tenir compte des spécificités locales. Les zones de chasse 17 et 22 incluent la majeure partie du territoire du régime forestier adapté et les précédents inventaires de populations d'originaux dataient respectivement de 2009 et de 1991.

L'inventaire aérien des populations d'originaux de ces zones a été réalisé en février 2021 grâce à la contribution financière du Ministère et du GNC de même qu'au partenariat entre diverses personnes et organisations. Dans les mois qui ont suivi l'inventaire, les données démographiques sur les originaux ont été analysées et une présentation a eu lieu en septembre 2021 auprès de l'Association des trappeurs cris.

Le rapport 2013-2018 de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente

En respect de l'annexe C-4 du RFA, le MFFP produit des rapports quinquennaux de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente. Le Conseil estime que ces rapports constituent des documents de référence pour la mise en œuvre du RFA, et ce, pour les GTC, les parties et lui-même. Ce troisième rapport produit par le Ministère prend en compte les commentaires formulés dans le cadre d'analyse du rapport quinquennal précédent (2008-2013) de même que l'amendement n° 6 du régime forestier adapté.

Pendant l'année d'activités 2020-2021, le Conseil a procédé à l'analyse de la version préliminaire du rapport, qui lui avait été présentée en février 2020, et a formulé ses commentaires au Ministère en avril 2020.

Le 26 octobre 2021, le secrétariat a reçu du Ministère la version finale du Rapport de vérification et d'évaluation du suivi de l'application des normes et des modalités prévues à l'Entente, pour la période 2013-2018. Ce dernier a sollicité le Conseil pour qu'il émette ses commentaires avant le 19 novembre 2021. Lors de la rencontre du Conseil de novembre 2021, la représentante du Ministère a présenté les changements apportés au rapport depuis la version préliminaire déposée en février 2020. Des commentaires ont été formulés par les membres du Conseil et transmis au Ministère le 17 novembre 2021 afin d'ajuster le rapport. De plus, d'autres commentaires et recommandations portant sur les pistes d'améliorations en vue de la réalisation du prochain rapport quinquennal (2018-2023) ont aussi été transmis au MFFP.

Le rapport officiel a été transmis au Conseil et aux GTC le 7 janvier 2022.

La présentation sur l'économie forestière

Lors de sa rencontre d'avril 2021, le Conseil a invité M. Michel Vincent, ingénieur forestier et économiste au Conseil de l'industrie forestière du Québec, à présenter le contexte économique actuel dans le secteur du sciage et de la foresterie. La présentation de M. Vincent avait pour but de renseigner les membres du Conseil sur l'évolution de l'économie des produits forestiers et sur les perspectives des prochaines années. L'économie forestière est une industrie très cyclique qui fluctue en suivant l'offre et la demande de produit sur les marchés locaux, nationaux et internationaux. Au début de la pandémie de la COVID-19 en 2020, les entreprises ont diminué la production pour respecter les consignes sanitaires tandis que la demande pour les produits augmentait de manière importante. Ce qui a causé une importante augmentation des prix des produits.

Le rapport annuel du Conseil et les états financiers

Le Conseil a transmis aux parties son rapport pour l'année d'activités 2020-2021, le dix-huitième depuis sa création, et l'a diffusé aux partenaires et aux intervenants concernés par l'application du volet foresterie de l'Entente. Ce rapport et les états financiers résumés 2020-2021 sont disponibles sur le site Web du Conseil.

Orientation 4

Assurer la flexibilité dans le mode de fonctionnement du Conseil et de son secrétariat relocalisé sur le territoire, afin de maintenir l'efficacité et l'efficience nécessaires pour répondre aux exigences de son mandat.

Le Plan stratégique 2020-2025 du Conseil

Le Conseil a été créé en 2003 à la suite de la signature, le 7 février 2002, de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée la Paix des braves. Le mandat et les responsabilités spécifiques du Conseil, qui est un des mécanismes de mise en œuvre du RFA définis au chapitre 3 de l'Entente, ont été clairement précisés par les parties signataires.

Le Conseil s'est doté d'un plan stratégique en 2020 pour une période de cinq ans. Si la vision et la mission sont demeurées identiques au fil des ans, les orientations stratégiques ont été révisées périodiquement afin de s'ajuster au contexte et aux priorités d'action identifiées annuellement.

Au cours des sept dernières années, des changements sont intervenus dans l'environnement interne et externe du Conseil et du secrétariat; d'autres sont prévus à court et moyen terme.

Le plan stratégique prend en considération les besoins actuels et futurs des parties signataires de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec. Il énonce les grands objectifs du Conseil pour les prochaines années, en parfaite cohérence avec sa mission, sa vision et ses valeurs. Il prévoit notamment de placer en priorité l'évaluation de la mise en œuvre du chapitre 3 sur la foresterie de l'Entente et de fournir un soutien aux membres et aux partenaires du Conseil afin de faciliter leur synergie et optimiser leurs contributions. Avec ce plan, le Conseil souhaite également démontrer concrètement les bénéfices du RFA. Il a pour objectif de poursuivre l'amélioration continue de ses actions afin d'augmenter son efficacité à répondre adéquatement aux exigences de son mandat, en s'assurant de prendre en compte le mode de vie des communautés crie et de contribuer aux objectifs du RFA.

La relocalisation du secrétariat du Conseil

Dans le cadre des harmonisations apportées à l'Entente, les parties ont exprimé à nouveau leur volonté de relocaliser le secrétariat du Conseil à Waswanipi, comme cela avait été prévu à l'origine de l'Entente en 2002. Un comité bipartite Québec-Cris a été créé il y a trois ans afin de préparer une recommandation pour cette relocalisation.

Les rencontres du comité bipartite, tenues à l'automne et en fin d'année 2021, ont permis aux membres de donner leur avis sur le projet de relocalisation du secrétariat et de discuter des recommandations à transmettre aux autorités des parties avant la fin de décembre 2021. En fin d'année 2021, 60 % des travaux de la construction des maisons ont été réalisés. La construction de l'immeuble de bureaux, dont la signature du contrat a été retardée en raison de la hausse importante des coûts des matériaux, est prévue commencer en juin 2022 et se terminer à l'été 2023. Le secrétariat cherchera à prolonger son bail actuel, arrivant à échéance le 31 mars 2023 afin d'éviter un double déménagement.

La prolongation du Plan d'action de développement durable

La Loi sur le développement durable (DD), adoptée par le gouvernement du Québec en janvier 2007, oblige l'ensemble des ministères et organismes assujettis à la Loi sur l'administration publique à se doter d'un plan d'action de développement durable (PADD). Par sa composition et en raison de la part du financement du Conseil assurée par le gouvernement du Québec, le Conseil est assujetti à la Loi sur le développement durable et aux obligations qui en découlent. En 2009, le Conseil avait adopté son premier PADD pour la période 2008-2013. En 2017, un deuxième PADD avait été déposé et adopté par le Conseil pour la période 2015-2020.

En avril 2021, le gouvernement du Québec a publié le décret 512-2021 reportant la révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable au 31 mars 2022 et demandant par le fait même aux ministères et organismes concernés de mettre à jour leur PADD 2015-2020. Le secrétariat a donc procédé à l'élaboration d'un PADD 2021-2022 répondant aux nouvelles exigences du Comité interministériel de développement durable (CIDD). Le secrétariat a remis le PADD (prolongation 2021-2022) approuvé par les membres du Conseil au Bureau de coordination du développement durable, et l'a transmis pour publication à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ).



23



Orientation gouvernementale 1 :

Renforcer la gouvernance en développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsable dans l'administration publique

Objectif du CCQF

Mettre en œuvre des pratiques et des activités écoresponsables en accord avec le cadre de gestion environnementale de l'organisation

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Valider où sont situés les sites de récupération d'équipement électronique et de résidus dangereux et en informer les employés.	% des employés qui connaissent les pratiques privilégiées et utilisent les lieux appropriés pour disposer des résidus dangereux.	100 % atteinte.	Les employés ont été mis au courant des nouveaux sites pour disposer des déchets dangereux et les utilisent lorsque nécessaire.
Faire l'acquisition d'ordinateurs portables certifiés écoresponsables pour tous nos employés en télétravail.	Nombre d'employés ayant accès à un ordinateur portable neuf certifié écoresponsable.	100 % atteinte.	Le matériel électronique a été acquis après avoir considéré des critères environnementaux. Chaque employé possède son ordinateur portable certifié écoresponsable.
Acquérir les outils technologiques pour favoriser une méthode de travail d'équipe à distance. Développer et favoriser de nouvelles procédures pour la tenue des réunions officielles du Conseil à distance.	Les outils et procédures sont utilisés à la fois pour le télétravail quotidien des employés, mais également pour la tenue des rencontres officielles du Conseil.	100 % atteinte.	Les employés et administrateurs ont tous utilisé avec succès les nouvelles procédures pour la tenue des réunions.

Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Objectif du CCQF

À l'échelle de l'organisation, poursuivre les efforts pour inclure les principes de développement durable

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Poursuivre la mise en œuvre du cadre de suivi du régime forestier adapté auquel ont été intégrés les trois pôles du développement durable.	Rapport d'avancement des priorités de suivi établies annuellement.	Atteinte.	Un rapport d'avancement a été présenté à chaque rencontre du Conseil (5).



Orientation gouvernementale 3 :

Gérer les ressources naturelles de façon responsable et respectueuse de la biodiversité

Objectif gouvernemental 3.2

Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société

Objectif du CCQF

Faire la promotion des meilleures pratiques pour favoriser le mode de vie traditionnel de chasse, de pêche et de piégeage des Cris

Actions	Indicateurs	Cibles	Résultats
Participer au projet d'évaluation de la qualité des habitats fauniques sur le territoire du régime forestier adapté.	Rapport d'avancement du projet.	Au moins 2 fois par an.	Deux présentations de l'avancement du projet ont été faites lors de réunions officielles du Conseil en plus de mises à jour périodiques auprès du comité directeur.



Orientation gouvernementale 6 :

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif gouvernemental 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Objectif du CCQF

Soutenir la participation publique des usagers cris sur le territoire de l'Entente

Actions	Indicateur	Cibles	Résultats
Poursuivre l'analyse de la participation des Cris aux diverses consultations forestières, notamment la nouvelle étape de préconsultation des PAFIO 2023-2028 qui se déroulera en 2021-2022.	Obtenir les commentaires des parties et faire rapport au Conseil sur le nouveau processus.	Rapport d'évaluation produit pour le 31 mars 2022. À venir	Le rapport d'évaluation est en cours de rédaction, mais comme les préconsultations se sont terminées vers la fin de mai 2022, celui-ci sera déposé en fin d'été 2022 seulement.

États financiers au 31 mars 2022

Rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant sur les états financiers résumés

Aux membres de
Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Les états financiers résumés, qui comprennent l'état résumé de la situation financière au 31 mars 2022 et l'état résumé des résultats et soldes de fonds pour l'exercice terminé à cette date, sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, à l'égard desquels nous avons exprimé une conclusion non modifiée dans notre rapport de mission d'examen du professionnel en exercice indépendant daté du 21 juillet 2022.

États financiers résumés

Les états financiers résumés ne contiennent pas toutes les informations requises selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. La lecture des états financiers résumés ne saurait par conséquent se substituer à la lecture des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers résumés

La direction est responsable de la préparation des états financiers résumés sur la base des critères décrits dans la note 1.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers résumés ci-joints sur la base de notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers résumés conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en œuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein de l'entité, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en œuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en œuvre dans un audit réalisé conformément à la Norme canadienne d'audit (NCA) 810, *Missions visant la délivrance d'un rapport sur les états financiers résumés*, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur ces états financiers résumés.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que ces états financiers résumés, tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, ne constituent pas un résumé fidèle de ces états financiers sur la base des critères décrits dans la note 1.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C.R.L.*¹

Québec
Le 21 juillet 2022

¹ CPA auditrice, CA permis de comptabilité publique n° A128760

Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Résultats et soldes de fonds résumés pour l'exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
Produits		
Contributions des partenaires		
Gouvernement du Québec	330 000	330 000
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	330 000	330 000
Fonds du marché monétaire	190	489
	660 190	660 489
Charges		
Traitements	267 891	306 077
Gestion interne	54 027	73 502
Activités du Conseil	12 134	10 188
Contrats de services	120 199	29 636
	454 251	419 403
Excédent des produits sur les charges	205 939	241 086
Soldes de fonds au début	506 316	265 230
Soldes de fonds à la fin	712 255	506 316

La note complémentaire fait partie intégrante des états financiers résumés.

Situation financière résumée au 31 mars 2022

	2022	2021
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	553 266	343 689
Comptes clients et autres créances	7 957	7 570
Frais payés d'avance	6 886	8 806
	568 109	360 065
Long terme		
Placements	151 829	151 640
Immobilisations corporelles	8 289	7 264
	728 227	518 969
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	15 972	12 653
SOLDES DE FONDS		
Non affecté	558 966	354 052
Investi en immobilisations corporelles	8 289	7 264
Grevé d'affectations d'origine interne	145 000	145 000
	712 255	506 316
	728 227	518 969

Note complémentaire au 31 mars 2022

Base de présentation

Les états financiers résumés sont tirés des états financiers non audités de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les informations

contenues dans les états financiers résumés ont été établies par la direction, et ces états résumés ne comprennent pas l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes complémentaires. Cependant, ces renseignements sont inclus dans les états financiers non audités.

Les états financiers non audités sont disponibles au siège social de l'organisme Conseil Cris-Québec sur la foresterie.



Conclusion

Pendant l'année 2021-2022, le Conseil a exercé pleinement son mandat dans le respect des harmonisations apportées au RFA. Il a continué d'effectuer un suivi précis et régulier des engagements pris par les parties et des actions qui en découlent. Il a poursuivi des projets, mis en place au

cours des années précédentes, visant à évaluer l'efficacité de certains mécanismes de participation et de dispositions spécifiques du RFA. Ses activités ont été réalisées dans le respect de ses orientations stratégiques et des priorités établies dans son plan d'action annuel.



Depuis la mi-mars 2020 et encore tout au long de l'année d'activités 2021-2022, le Conseil a dû s'adapter au contexte de la pandémie de COVID-19 pour mener ses activités et organiser ses rencontres dans les meilleures conditions possibles. Afin de respecter les consignes gouvernementales, toutes les rencontres du Conseil se sont déroulées en vidéoconférence.

Lors de cette dix-neuvième année d'exercice, les membres du Conseil et son secrétariat ont mené leurs actions en conformité avec leur mandat et leurs responsabilités. Ils ont ainsi renouvelé leur engagement à travailler conjointement à l'atteinte des objectifs de l'Entente.



Annexe

1

Code d'éthique et de déontologie du Conseil Cris-Québec sur la foresterie

Chapitre I

Objet et champ d'application

1. Le présent code d'éthique et de déontologie a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité du Conseil, de favoriser la transparence au sein du Conseil et de responsabiliser ses membres.
2. Le présent code d'éthique et de déontologie s'applique aux membres du Conseil qui sont nommés par le gouvernement du Québec, y compris le président, ainsi qu'aux membres qui sont nommés par l'Administration régionale cric.
3. Quant au personnel du Conseil, celui-ci doit se conformer aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Chapitre II

Principes d'éthique et règles générales de déontologie

4. La contribution des membres du Conseil à la réalisation de son mandat doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, rigueur, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
5. Le membre du Conseil est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues dans le présent code d'éthique et de déontologie. Un membre du Conseil qui est aussi régi par d'autres normes d'éthique ou de déontologie est de plus soumis au présent code d'éthique et de déontologie. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Le membre du Conseil doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

6. Le membre du Conseil est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.
7. Le président du Conseil doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
8. Le membre du Conseil doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer par écrit au président du Conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptibles de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre le Conseil, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Constituent notamment un conflit d'intérêts indirect les cas où un membre peut tirer un avantage quelconque par ricochet, par exemple grâce à ses enfants ou à une entreprise dans laquelle il détient des parts.

Les organismes, entreprises ou associations auxquels il est fait référence au paragraphe précédent ne visent pas les organismes ou associations représentant la nation crie (Eeyou Istchee).

Dans le cas du président, il doit faire cette dénonciation par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

9. Le membre du Conseil doit informer par écrit le président du Conseil des contrats et des projets de recherche auxquels il participe et déclarer les subventions obtenues d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association.

Dans le cas du président, il doit donner cette information par écrit au directeur exécutif du Conseil, qui a la responsabilité de recueillir et de conserver les déclarations de tous les membres du Conseil.

Dans le cas d'un membre nommé par l'Administration régionale crie, celui-ci doit aussi faire cette dénonciation à l'Administration régionale crie.

10. Le membre du Conseil doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur un dossier mettant en cause un organisme, une entreprise ou une association, dans lequel il a un intérêt visé aux articles 8 et 9. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.
11. Le président du Conseil s'assure que le procès-verbal des réunions du Conseil fait état de toute abstention d'un des membres sur les décisions portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a un intérêt, et ce, dans le but d'une plus grande transparence.
12. Le membre du Conseil ne doit pas confondre les biens du Conseil avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
13. Le membre du Conseil ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
14. Les obligations prévues aux articles 5, 6 et 13 n'ont pas pour effet d'empêcher un représentant de l'Administration régionale crie de la consulter ni de lui faire rapport, ni non plus de consulter les membres de la nation crie (Eeyou Istchee) ou les organismes ou associations la représentant ni de leur faire rapport sauf si l'information est confidentielle selon la loi et que cette confidentialité n'est pas contraire aux dispositions de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.
15. Il est permis à un membre du Conseil d'accepter et de conserver un cadeau, d'accepter une marque d'hospitalité ou autre avantage à condition que le présent soit d'usage et de valeur modestes et qu'il soit offert à l'occasion d'un événement auquel la personne bénéficiaire participe.
Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
16. Le membre du Conseil ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

17. Le membre du Conseil doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des considérations extérieures telles que la possibilité d'une nomination ou des perspectives ou offres d'emploi.

18. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service du Conseil.

19. Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant le Conseil ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Le membre du Conseil qui a cessé d'exercer ses fonctions, mais qui demeure avec la partie qui l'avait nommé, dans le contexte de ses échanges avec cette partie ou les associations la représentant, pourra les informer pour la bonne marche de leurs affaires.

20. Le président du Conseil doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil.

Chapitre III

Activités politiques

21. Le président du Conseil qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

22. Le président du Conseil qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre IV

Rémunération

23. Chaque partie assume la rémunération et les frais de déplacement des membres du Conseil qu'elle désigne, en conformité avec l'article 3.48 de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, et dans le cas d'un membre nommé par le gouvernement du Québec, en conformité avec le décret en vigueur, le cas échéant.

Le membre du Conseil peut recevoir d'autres rémunérations pour l'exercice de fonctions autres que celles reliées au Conseil.

Chapitre V

Attestation

24. Le membre du Conseil doit observer les règles et les principes exposés dans ce code. Au moment de sa nomination, le membre doit signer le document d'attestation produit en annexe confirmant qu'il a lu et compris le présent code et qu'il s'engage à le respecter. La signature de l'attestation par le membre déjà en fonction doit se faire dans les 60 jours suivant l'entrée en vigueur du présent code.

Chapitre VI

Entrée en vigueur

25. Le présent code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil de même que la formule d'attestation ci-annexée ont été adoptés lors de la réunion du 15 juin 2004 et sont entrés en vigueur le 3 août 2004.

Attestation

ATTENDU QUE le Conseil Cris-Québec sur la foresterie a adopté, le 15 juin 2004, un Code d'éthique et de déontologie pour ses membres;

ATTENDU QUE l'article 24 de ce code prévoit que les membres du Conseil doivent attester qu'ils ont pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie mentionné ci-dessus et qu'ils s'engagent à respecter les règles qui y sont édictées;

je soussigné(e), _____

membre du Conseil : _____

atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil Cris-Québec sur la foresterie; et m'engage à respecter les règles prévues à ces documents de façon à préserver l'intégrité du Conseil.

Signé à _____ ce _____ jour
de _____ 20_____.



Les membres des groupes de travail conjoints et leurs coordonnateurs

Les groupes de travail conjoints (GTC) et leurs coordonnateurs sont deux des trois principaux mécanismes prévus à l'Entente pour assurer la mise en œuvre du chapitre 3 (foresterie). Les membres des GTC sont les acteurs au premier rang de la mise en œuvre de l'Entente. Ils sont au cœur des communications et de l'échange d'informations entre les maîtres de trappe et les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement du territoire de l'Entente.

Les GTC ont pour mandat :

- d'intégrer et de mettre en application les modalités particulières convenues au régime forestier adapté;
- d'établir, lorsque c'est requis, les mesures d'harmonisation nécessaires;
- d'analyser les conflits d'usage pour leur trouver des solutions acceptables;
- de voir à la mise en place des processus d'élaboration, de consultation et de suivi des plans d'aménagement forestier;
- de convenir des modalités de fonctionnement interne du groupe;
- d'assurer le partage de l'information pertinente et disponible liée à la foresterie;
- de discuter de toute question de nature technique.

Au 31 mars 2022, les membres des groupes de travail conjoints sont les suivants :

Communautés	Représentants	
	MFFP	Cris
Mistissini	Carolann Tremblay Responsable Jean-Sébastien Audet	Matthew Longchap Responsable Johnny Matoush
Nemaska	Moïse Guetsa Responsable Jean-Sébastien Audet	Matthew Tanoush Responsable Rose Wapachee
Oujé-Bougoumou	Carolann Tremblay Responsable Rodrigue Fapa	Arthur Bosum Responsable Sarah Cooper
Waskaganish	Moïse Guetsa Responsable Charles Burgy	Wayne Cheezo Responsable Darryl J. Salt
Waswanipi	Jacynthe Barrette Responsable Moïse Guetsa Carolann Tremblay Rodrigue Fapa	Henry George Gull Responsable Allan Saganash Jr. Jack Ottereyes
Coordonnateurs des GTC	Sabrina Morissette	Dion Michel



Place de la Cité, Tour Belle Cour
2590, boulevard Laurier, bureau 1050
Québec (Québec) G1V 4M6

Téléphone : 418 528-0002

www.ccqf-cqfb.ca

